

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Shannon soit autorisée à conclure un acte d'échange avec le gouvernement du Canada, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'échange joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64633

Gouvernement du Québec

### Décret 181-2016, 23 mars 2016

CONCERNANT une autorisation à la Société écocitoyenne de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction

ATTENDU QUE la Société écocitoyenne de Montréal a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le Projet de verdissement pour la lutte aux îlots de chaleur dans Sainte-Marie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société écocitoyenne de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société écocitoyenne de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le Projet de verdissement pour la lutte aux îlots de chaleur dans

Sainte-Marie, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64634

Gouvernement du Québec

### Décret 182-2016, 23 mars 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Boucherville de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Ville de Boucherville a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de réaliser le projet intitulé Place, fontaine, statue et plaque à Pierre Boucher et ses 38 censitaires;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Boucherville est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Boucherville soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de réaliser le projet intitulé Place, fontaine, statue et plaque à Pierre Boucher et ses 38 censitaires, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64635